

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2019

Date de convocation : 25 juin 2019

Le deux juillet, deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (10) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien.

Mesdames COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole.

Absents (5) : ANDRÉ Sébastien, POINTIN Philippe et GREBAUT Sandrine excusés.

Mme MARCOLLA Marie-Caroline et M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (3) : ANDRÉ Sébastien à DEBRAY Delphine, GREBAUT Sandrine à SRACZYK Christian, POINTIN Philippe à DESMOULINS Jean-Pierre.

Votants : 13

Election d'un secrétaire de séance :

Mme RIBOULEAU Geneviève est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 21 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un marché pour l'étude de sol avec la société FONDASOL concernant la construction de la salle communale multifonctions pour un montant de 8 695 € HT.

- Signature d'un marché de géomètre avec le cabinet AET concernant la construction de la salle communale multifonctions pour un montant de 2 025 € HT.

- Signature d'un devis avec la société CL RENOVATION concernant la réfection de la façade et du pignon du Presbytère pour un montant de 14 313,30 € HT.

1. AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE- PAYS DE FRANCE.

EXPOSE DES MOTIFS

Le PNR Oise-Pays de France est actuellement en procédure de renouvellement de sa charte et de son classement.

Il rassemble aujourd'hui 59 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Néanmoins, au titre de la révision de la charte (initiée en 2011), **le périmètre d'étude a été étendu à 27 communes supplémentaires parmi lesquelles Verberie, Néry, Béthisy-Saint-Pierre, Saint-Vaast-de-Longmont et Saintines.**

Courant mars 2017, une enquête publique a été conduite sans qu'aucune mesure d'association, de consultation ou d'information de l'Agglomération de la Région de Compiègne n'ait été engagée par le Parc Naturel Régional. Le conseil d'agglomération avait, le 24 mai 2017, adopté une motion pour s'opposer à l'extension du PNR pour les raisons suivantes :

- **Ajout de verrous supplémentaires à la vallée de l'automne déjà bien concernée par des protections environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés et inscrits, zones humides, SRADDET, bio corridors ...)**
- **Impacts sur les projets communaux et intercommunaux liés au développement économique, à l'attractivité résidentielle ou aux infrastructures (en particulier liaison RN2-RN31)**
- **Impact budgétaire sur les communes**
- **Perte d'autonomie des communes et de l'ARC sur leurs décisions en matière d'urbanisme**

Depuis, le Programme Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a été arrêté à l'unanimité le 07 février 2019. Il comprend des mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain et environnemental de ces communes mais assure également leur développement, prioritairement en renouvellement urbain, mais également dans quelques secteurs d'extensions.

Le projet de chartre comprend un plan de référence et des schémas d'orientations urbaines précis à la commune qui rendent impossible plusieurs projets voulus par les communes dans le cadre du PLUI-H.

Extrait des schémas d'orientations urbaines relatifs à la commune de SAINTINES :

4/ ENJEUX ET POTENTIALITÉS IDENTIFIÉS À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE :

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver le patrimoine bâti du village,
- Préserver les transitions éco-paysagères entre l'espace bâti et les fonds humides de la vallée.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Rechercher un aménagement cohérent des cœurs d'îlots du centre du village,
- Étudier les conditions d'une reconversion d'un site agricole en centre du village,
- Optimiser l'occupation parcellaire entre les rues Pasteur et E. Collas.

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

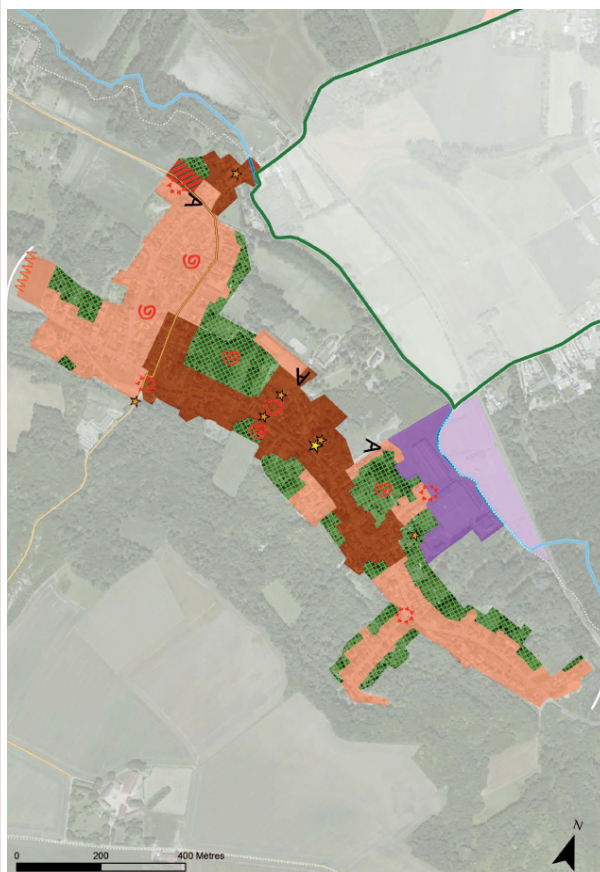
- Requalifier les abords du site d'activités,
- Mettre en valeur l'entrée ouest du village,
- Aménager qualitativement l'arrivée sur la mairie-école.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :

- Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'habitat, au nord du village, en continuité de l'urbanisation existante = 0 ha 37.

Potentiel de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine :

- 35 à 60 logements.



En effet, à **Saintines** plusieurs secteurs d'urbanisation future sont incompatibles avec le projet de charte à savoir :

- le Clos du Prêtre (projet d'urbanisation future)
- Emprise foncière rue Adrien Debuire – ex pépinière SEITA (projet de construction d'une salle communale multifonctions)

Enfin, l'approbation du projet de charte (classement Parc Naturel Régional valable 15 ans) emporte adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

Le coût est fixé à hauteur de **2,66 €/habitant et par an** (valeur pour 2020).

Pour la commune de Saintines, 1 056 habitants en population municipale au 1^{er} janvier 2019, la cotisation annuelle serait de 2 808,96 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération du 17 mars 2011 Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n°53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération n°CR47-11-b du Conseil régional d'Ile de France du 8 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement du PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de la Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 17 octobre 2015, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la Protection de la Nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 9 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale

Vu l'arrêté n°17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 9 mai 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Hauts de France en date du 20 mai 2019 reçu par la commune de SAINTINES le 21 mai 2019 invitant les communes, les EPCI et les départements à délibérer sur le projet de charte et, le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Considérant que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (*rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique*) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en Mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal ;

Entendu, le rapport présenté par M. DESMOULINS,

Et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **de ne pas APPROUVER** la Charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, ainsi que les annexes correspondantes,
- **de ne pas ADHERER** au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

2. INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINTINES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » PAR L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC).

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) s'est dotée de la compétence « Eau », au rang des compétences facultatives, que la nouvelle entité issue de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne exerce dans le périmètre de l'ARC, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARCBA, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ; elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARCBA et la commune de Saintines, consécutif au transfert de la compétence « Eau ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DESMOULINS,

Et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Saintines au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (jointés à la délibération *ANNEXE 1 ET ANNEXE 2*).

3. AVIS DU CONSEIL SUR L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) POUR 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Préfecture de l'Oise du 24 juin 2019 qui sollicite l'avis du conseil municipal sur le taux de progression à retenir pour l'année 2019 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL).

Considérant à titre indicatif que le taux de 2017 a été maintenu en 2018 ;

Considérant que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2018 et 2019 est de 0,9 % ;

Considérant que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2018 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 € ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **Donne un avis FAVORABLE sur le taux de progression 2019 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 0,90 %.**

Questions et informations diverses :

- *Village Estival du 18 juillet 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.